

**Programme de soutien pour la participation à des
événements culturels à l'extérieur de la région**
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, via son Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, offre un programme de soutien financier pour les artistes et intervenants culturels locaux. Ce programme vise à favoriser la participation active de ces derniers à des événements culturels à l'extérieur de la région de la Capitale-Nationale (03), leur permettant ainsi de faire rayonner leur pratique et de développer leur carrière.

LES CANDIDATS VISÉS

Le programme de soutien financier s'adresse à tout artiste ou intervenant culturel professionnel, semi-professionnel ou amateur résidant à Saint-Augustin-de-Desmaures et œuvrant dans l'une des disciplines suivantes :

- Architecture et design;
- Arts de la scène;
- Arts multidisciplinaires;
- Arts numériques;
- Arts visuels;
- Histoire et patrimoine;
- Littérature;
- Métiers d'art, artisanat et traditions.

Seuls les individus sont admissibles au programme.

Les collectifs, les groupes, les organismes à but non lucratif et les organismes à but lucratif (entreprises, sociétés privées, etc.) ne sont pas admissibles.

LE PROJET ET SON ADMISSIBILITÉ

L'événement culturel auquel le candidat souhaite participer doit avoir lieu à l'extérieur de la région de la Capitale-Nationale (03).

Exemples de projets admissibles

- Participation active à une conférence, un séminaire, un symposium ou un colloque dans le cadre d'un événement ou d'une manifestation artistique ou culturelle;
- Présentation et diffusion d'une œuvre dans un contexte professionnel;
- Réalisation d'une résidence de recherche ou de création qui fait suite à un processus de sélection;
- Tout autre projet permettant le rayonnement des candidats et de leur œuvre.

Types de projets inadmissibles

- Participation à des ateliers de formation et de perfectionnement;
- Transport d'œuvres seulement;
- Projet n'impliquant que de la création;
- Projet déposé en vue d'obtenir un soutien qui profitera à un groupe légalement constitué;
- Projet financé dans le cadre d'un autre programme du ministère de la Culture et des Communications, du Conseil des arts et des lettres du Québec ou de la Société de développement des entreprises culturelles.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Critères d'évaluation

- Intérêt et pertinence pour le candidat de participer à l'événement ciblé;
- Rayonnement, visibilité et retombées pour le candidat;
- Faisabilité du projet.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET CONDITIONS D'UTILISATION

Modalités d'attribution

Le programme de soutien vise à favoriser la participation des artistes et intervenants culturels locaux à des événements de l'extérieur de la région, mais en aucun cas la Ville ne s'engage à financer la totalité des dépenses liées au déplacement et/ou à la participation des candidats.

Le nombre de projets soutenus et la valeur accordée à chacun d'eux pourront varier en fonction des demandes reçues et des crédits disponibles. Les sommes non utilisées pourront être réaffectées à d'autres projets de l'Entente de développement culturel.

Obligations et conditions d'utilisation de l'aide financière

Si les candidats créent des outils de communication en lien avec leur participation à l'événement culturel, ils devront y indiquer clairement que leur participation a été rendue possible grâce à l'Entente de développement culturel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Les candidats retenus s'engagent à fournir à la Ville un rapport décrivant leur participation à l'événement culturel dans un délai de deux mois suivant la tenue de celui-ci. Ce rapport devra comprendre:

- Une preuve d'inscription ou tout autre justificatif prouvant la participation à l'événement artistique ou culturel;
- Un relevé des dépenses liées au déplacement et à la participation;
- Un résumé des retombées du projet sur l'évolution de l'œuvre ou de la carrière.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les documents suivants doivent être déposés avec la demande :

- Le formulaire de candidature dûment rempli et signé;
- Une preuve de résidence;
- Un curriculum vitae détaillant les autres événements culturels auxquels le candidat a participé;
- Une preuve d'inscription ou une lettre d'invitation s'il y a lieu.

Pour la participation à des événements culturels ayant lieu entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2019, les candidatures doivent être reçues avant le 2 décembre 2018.

À noter qu'un autre appel sera lancé au cours du printemps 2019 pour la participation à des événements culturels qui auront lieu après le 30 juin 2019.

Les candidatures peuvent être déposées en personne à la bibliothèque Alain-Grandbois ou à l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans une enveloppe identifiée « Soutien pour la participation à des événements culturels à l'extérieur de la région – à l'attention de Mme Sarah Vachon-Bellavance, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ». Les dossiers peuvent également être envoyés par courrier électronique à sarah.vachon-bellavance@ville.st-augustin.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Mme Sarah Vachon-Bellavance

Soutien pour la participation à des événements culturels à l'extérieur de la région
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

160, rue Jean-Juneau

Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 2P1

N.B. Le masculin englobe les deux genres et est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.